
Motion de Carrier, qui atteste le civisme de l'adjudant-général Jordy et appuie sa demande de congé, demandant au ministre de la guerre de lui donner de l'avancement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Jean-Baptiste Carrier

Citer ce document / Cite this document :

Carrier Jean-Baptiste. Motion de Carrier, qui atteste le civisme de l'adjudant-général Jordy et appuie sa demande de congé, demandant au ministre de la guerre de lui donner de l'avancement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 481-482;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20714_t1_0481_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

nos braves généraux trouveront les moyens d'y parvenir et nos frères soldats sauront tout supporter pour arriver au point tant désiré. Ils le veulent, et quand on le veut, on le peut. Je les ay vus ces intrépides au mois de frimaire dernier se précipiter à la nage et plonger jusqu'à quinze pieds au fond de l'eau pour chercher les débris d'un pont qu'avoient détruit les brigands et qui nous étoit nécessaire pour ce passage, à Port Saint-Père. Je les ay vu quinze jours après traverser les fossés de 12 à 18 pieds de large ayant 2 pieds de marais et autant d'eau, enfoncer la glace du poids de leurs corps et la casser à coups de crosse pour repartir à l'attaque de l'Île Marrat. Pas un de nos frères n'a tiré quatre coups de fusil tandis que les brigands bien couverts faisoient un feu très nourri. Mais nos braves sentirent que ce seroit perdre un tems précieux et qu'il valloit mieux arriver au plus vite sur les redoutes et les pièces afin d'exterminer plus sûrement cette horde brigantine à coups de bayonnette. Avec de tels soldats que n'ose t'on pas entreprendre.

Votre active et surveillante vigilance vient encore de sauver une fois la patrie par la découverte du plus grand et du plus dangereux complot tramé contre son bonheur puisqu'il tendoit à lui ramener un tyran. Ah ! périsse plutôt tous ceux de l'univers que de nous en voir revenir un ne fusse que pour un jour. Les coupables ont subi la peine qu'ils avoient méritée. Vous continuerez vos travaux et tous les monstres qui comme eux oseroient conspirer seront exterminés. Voilà encore une fois l'espérance de George vaine, l'argent de Pitt perdu. Les Léopold, les Frédérick-Guillaume et le petit Amédée déchu d'un de leurs moyens. En un mot la coalition entière verra que toutes ses infâmes menées ne peuvent parvenir à tromper la France sur la confiance qu'elle doit à juste titre à ses dignes représentans. O Père d'un peuple si grand, vous avez plusieurs fois bien mérité de la patrie et continuez vos travaux, ne vous laissez point que le besoin que nous avons de représentans intègres, que la confiance que vous avez acquise de la nation entière vous fasse une loi de ne point abandonner les rênes du gouvernement. Nombre de fois vous l'avez sauvé du naufrage, et plus vous avez fait plus nous avons droit d'attendre de vous. Hé bien, restez à votre poste jusqu'au moment où nous pourrons publier votre décret. Oui votre décret comme l'honneur de le rendre vous est dû, qui mettra la patrie hors de danger. Tous nos braves frères d'armes de toutes nos armées ne jurent que par vous, le courage et l'énergie qui les animent d'un si beau feu soyez-en bien persuadés, ne provient que de leur parfaite sécurité sur vos travaux. Les monstres couronnés le savent, c'est pourquoi ils ont tant à cœur votre désunion. Ils oseroient tout espérer d'une convocation nouvelle et tout employer pour y avoir de leurs affidés. Ils ont faits leurs derniers efforts pour grossir le nombre de leurs satellites. Nos soldats pendant ce tems n'ont cessé et ne cessent de désirer de se voir déjà d'assez près pour aller au pas de charge. C'est là disent-ils que nous les attendons. C'est là qu'ils apprendront à connoître et à priser le républicain français. Père du peuple, ce n'est pas

au moment où je reçus mes blessures que j'en sentis toute l'aigreur parce que j'étais loin de penser qu'elles me missent hors de service. Il me reste un moyen d'espoir pour ne pas l'être tout à fait. Ce sont les Eaux. Je vais tout tenter sinon pour me guérir radicalement au moins pour récupérer assez de force pour me traîner passablement ; le courage animé du civisme fera le surplus. Si je parviens à ce point avec quel plaisir ne retournerai-je pas à mon poste, avec quelle ardeur ne revolerai-je pas porter à ma mère les secours qu'elle est en droit d'attendre de moi. O ma patrie, oui tous tes enfans te doivent leur sang et périsse le monstre à jamais détesté qui n'est pas pénétré de cette vérité. Neuf fois j'ai vu couler le mien. Mais il m'en reste encore assez pour recommencer une carrière. Et plutôt n'en pas conserver une goutte que de voir ma patrie un seul instant retomber dans l'esclavage.

Depuis longtemps je désirois avec ardeur voir une fois les membres de l'auguste Convention nationale réunis dans le sanctuaire des lois ; je jouis de ce bonheur, ma satisfaction est à son comble, et désormais je mettrai ce jour du nombre des plus beaux de mon existence. Puisse-t-elle se prolonger jusqu'au triomphe paisible de ma patrie, je n'aurai plus rien à désirer, et j'aurais assez vécu.» (1).

(On applaudit vivement.)

LE PRESIDENT exprime, au nom de la patrie, la reconnaissance que lui inspirent les services que les pétitionnaires ont rendus à la République (2).

Un membre [CARRIER] annonce à la Convention la bravoure avec laquelle ces défenseurs de la République ont combattu pour elle, atteste leur civisme, convertit leur pétition en motion, demande qu'on leur accorde un congé, et que le ministre de la guerre soit tenu de leur donner de l'avancement (3).

CARRIER. Vous voyez devant vous un des généraux de la courageuse colonne de Mayence, qui a tant été calomniée, et qui cependant a assuré le triomphe de la liberté dans la Vendée. De cette colonne de héros, il ne reste plus que trois mille hommes, dont à peine cinquante ne sont pas, comme l'adjudant-général Jordy, couverts de blessures honorables. Partout Jordy a combattu avec un courage et un dévouement héroïque. Soldat et général tout-à-la-fois, il a partout donné l'exemple de la bravoure. Ce n'est pas tout : à l'héroïsme qui le distingue, se joint un patriotisme ardent et pur ; et ses mâles discours l'ont fait passer dans l'âme de tous les soldats qu'il commandoit. Dans sa colonne, je ne vis jamais ni désordre, ni indiscipline. En un mot, elle fut toujours telle que j'ai vu la brave garnison de Mayence, toute brave, toute patriote. C'est à l'attaque de Noirmoutiers que Jordy a reçu sa blessure dont vous le voyez souffrant, et c'est pour s'être jeté le premier à la nage et avoir le premier attaqué les batteries des brigands. Il vous demande un congé ;

(1) C 299, pl. 1049, p. 19.

(2) Débats, n° 554, p. 112.

(3) P.V., XXXIV, 208.

je n'ai pas besoin d'appuyer sa pétition. Je propose de décréter que le congé lui est accordé, et que le ministre de la guerre soit tenu de lui donner de l'avancement (1).

La Convention nationale aut orise [à l'unanimité] les citoyens Jordy et Germain à se rendre dans le lieu qu'ils croiront convenable pour y prendre les eaux, et à y rester jusqu'à leur parfaite guérison ; enjoint au ministre de la guerre de leur donner de l'avancement (2).

CHARLIER. La Convention ordonne ; elle n'a que faire de recommander à un ministre un citoyen qui a bien servi sa patrie. (*Applaudi.*) (3).

Le général Jordy obtient de nouveau la parole, et observe qu'il ne sollicite point un avancement ; qu'il n'est point assez instruit dans l'art de la guerre ; qu'il n'a point assez fait dans le grade qu'il occupe pour en mériter un supérieur. Permettez, dit-il, que je fasse encore deux campagnes ; je m'instruirai, et alors la Convention nationale me confiera le poste dont elle me croira digne (4).

Le g^{al} JORDY se lève et dit :

Citoyens-législateurs, ma reconnaissance est grande pour les preuves d'intérêt et de bienveillance que vous me donnez ; mais quant à l'avancement où vous voulez que l'on me porte, je me dois de vous avouer que mon peu de talents ne me permet pas de remplir une plus grande place que celle où je suis. J'ai l'honneur d'être général de brigade. Je me trouve incapable de remplir les fonctions de général divisionnaire. Permettez-moi d'acquiescer de nouveaux talents dans une ou deux campagne encore, et j'aurai mérité alors l'avancement que vous me voulez donner. (La salle retentit d'applaudissements à trois reprises différentes, et il est décrété que l'expression de la modestie du républicain Jordy sera consignée dans le procès-verbal de cette séance.)

CARRIER. J'oubliais de vous parler du chasseur qui est avec Jordy. Il est de la légion des Francs. Il a été blessé en combattant pour la liberté. Je propose que le congé qu'il demande lui soit accordé, et que le ministre de la guerre soit tenu de lui donner de l'avancement.

Cette proposition est décrétée. Le chasseur prend la parole pour remercier la convention. Quelques voix demandent qu'il aille à la barre ; mais on observe qu'il est blessé, et la convention lui permet de parler de dessus ses bancs. Il exprime sa reconnaissance avec un touchant embarras, qui excite les plus vifs applaudissements (5).

La Convention nationale décrète que le discours patriotique du citoyen Jordy sera men-

tionné honorablement au procès-verbal et inséré au bulletin (1).

85

Les députés de la société populaire de Draguignan, département du Var, sont introduits à la barre. L'orateur dit :

« Nous retournons dans nos foyers ; arrivés au milieu de nos concitoyens, nous leur raconterons les grands événements dont nous venons d'être témoins. Nous leur dirons : le plus horrible des complots a été tramé contre la patrie ; des scélérats perfides ont failli détruire la liberté, les patriotes ; la représentation nationale devoit être égorgée le peuple français alloit retomber dans les fers ; mais tout-à-coup, d'un seul regard, la Convention a dissipé cette horrible conspiration. Les conjurés sont tombés sous la hache révolutionnaire ; les Parisiens, levés en masse, ont entouré le sanctuaire des lois, prêts à faire de leurs corps un rempart aux représentants du peuple ; la patrie est encore une fois sauvée. Notre récit pénétrera à la fois nos concitoyens et d'une indignation profonde et d'une affectueuse admiration. Retournez sur vos pas, nous diront-ils ; allez porter à la Convention le vœu que nous formons de mourir libres, et à nos frères de Paris le témoignage de notre estime » (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

Nous avons déjà paru devant vous, pour vous présenter les vœux de la Société populaire de Draguignan, départ' du Var. Prêts à retourner dans nos foyers, en rendant compte de notre mission à nos concitoyens, pourrions-nous rester muets sur les événements qui viennent de se passer sous nos yeux ?

Apprenez, leur dirons-nous, que le plus horrible des complots se tramait sourdement dans les murs de Paris. Apprenez que dans le moment même où la campagne qui nous promet les succès les plus glorieux va s'ouvrir, dans le moment où le Gouvernement le plus propre à nous sauver, et les agens les plus dignes d'en combiner, d'en diriger les mouvements, vont enfin porter les derniers coups à tous nos ennemis tant extérieurs qu'intérieurs, la plus exécration des conspirations étoit ourdie par les scélérats les plus perfides et les plus consommés.

Apprenez que les prisons devoient s'ouvrir, tous nos fidèles représentants ainsi que tous les meilleurs patriotes devoient être égorgés, le Trésor public devoit être pillé, un nouveau tiran sous le nom de Grand Juge devoit nous être donné.

Rassurez-vous, nos Concitoyens.

Comme un souffle salutaire dissipe soudain ces brouillards malfaisans qui ne s'élèvent des marais impurs que pour obscurcir le ciel, et empoisonner la terre, la Convention a d'un seul regard fait disparaître cette conjuration,

(1) *Débats*, n° 554, p. 113 ; *Audit. nat.*, n° 552 ; *J. Perlet*, n° 552 ; *Mon.*, XX, 65 ; *Batave*, n° 406 ; *J. Mont.*, n° 135 ; *C. Eg.*, n° 587 ; *F.S.P.*, n° 268 ; *M. U.*, XXXVIII, 123 ; *J. Sablier*, n° 1222 ; *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Lois*, n° 547.

(2) P.V., XXXIV, 208.

(3) M.U., XXXVIII, 123.

(4) P.V., XXXIV, 208.

(5) *Débats*, n° 554, p. 113.

(1) P.V., XXXIV, 208. Minute signée CARRIER (C 296, pl. 1005, p. 5). Décret n° 8589.

(2) P.V., XXXIV, 208-209. F.S.P., n° 268 ; *Mon.*, XX, 65 ; *Débats*, n° 554, p. 112.